

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2024-26**  
**Versement sur le Budget Principal de la Commune (40600)**  
**de la Recette d'Investissement du FCTVA correspondante aux dépenses**  
**d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Aire de lavage (40601)**

Convocation du 20/09/2024

Séance du 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents :** LORENTE-AMEN Marie (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à BLANCOU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération 2018-19 en date du 10/04/2018 portant création d'un SPIC et d'un budget annexe M4 pour la construction et la gestion de l'Aire de lavage,

Vu la délibération 2021-23 en date du 15/06/2021 relative au versement d'une subvention d'équipement du Budget principal de la Commune (40600) vers le Budget annexe de l'Aire de lavage (40601),

Vu l'état des dépenses d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Aire de lavage (40601) relatif à la construction de l'Aire de lavage à hauteur de 618 710,72 €,

Vu l'état des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Aire de lavage (40601) au compte 61521 éligible au FCTVA, à hauteur de 2 650,18 €,

Vu l'arrêté du 06/06/2024 relatif au versement du FCTVA sur les dépenses réalisées au cours de l'année 2022 pour un montant de 101 928,04 €, dont 101 493,31 € en Recettes d'Investissement et 434,73 € en Recettes de Fonctionnement,

Considérant que le Budget principal de la Commune (40600) a financé, en partie, la construction de l'Aire de lavage par le versement d'une subvention d'équipement de 230 510,72 € vers le Budget annexe Aire de lavage (40601) par délibération n°2021-23 du 15/06/2021,

Considérant, qu'à ce titre, il semble logique que le Budget principal de la Commune (40600) soit bénéficiaire de la Recette d'Investissement du FCTVA relative à la construction de l'Aire de lavage,

Considérant que la Recette d'Investissement du FCTVA relative à la construction de l'Aire de lavage est unique et exceptionnelle,

Considérant qu'aucun investissement n'est envisagé sur le budget annexe de l'Aire de lavage (40601) à court et moyen terme,

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240924-DCM\_2024\_26-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la Recette d'Investissement du FCTVA de 101 493,31 € soit versée sur le Budget principal de la Commune (40600), et que la Recette de Fonctionnement du FCTVA de 434,73 €, quant à elle, soit versée sur le Budget annexe de l'Aire de lavage (40601),

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le montant des dépenses d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Aire de lavage (40601) relatif à la construction de l'Aire de lavage à hauteur de 618 710,72 €,

**Décide** le versement de la Recette d'Investissement du FCTVA correspondante de 101 493,31 € sur le Budget principal de la Commune (40600),

**Approuve** le montant des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Aire de lavage (40601) à hauteur de 2 650,18 €,

**Décide** le versement de la Recette de Fonctionnement du FCTVA correspondante de 434,73 € sur le Budget annexe de l'Aire de lavage (40601),

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

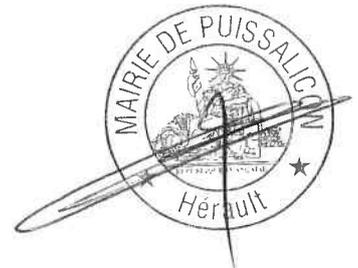
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 25/09/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 25/09/2024



**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire